

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 18 décembre 2009
(convocation du 11 décembre 2009)**

Aujourd'hui Vendredi Dix-Huit Décembre Deux Mil Neuf à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FLORIAN Nicolas, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BENOIT Jean Jacques à M. MOULINIER Maxime à cpter de 10 h 00
Mme. CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. LABARDIN Michel
Mme. FAYET Véronique à M. BOUSQUET Ludovic
M. FLORIAN Nicolas à M. PUJOL Patrick à cpter de 10 h 45
M. FREYGEFOND Ludovic à M. FELTESSE Vincent
M. PIERRE Maurice à M. TURON Jean-Pierre à cpter de 11 h 00
M. SAINTE MARIE Michel à M. BAUDRY Claude à cpter de 10 h 55
M. SEUROT Bernard à M. BRON Jean-Charles à cpter de 10 h 10
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme. BONNEFOY Christine
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. BRUGERE Nicolas
Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
Mme. DELATTRE Nathalie à M. DELAUX Stéphan

Mlle. DELTIMPLE Nathalie à Mlle. EL KHADIR Samira
M. DUBOS Gérard à M. CHARRIER Alain
M. DUCASSOU Dominique à M. DUPOUY Alain
M. GALAN Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. PALAU Jean-Charles à Mme. PARCELIER Muriel
Mme. PIAZZA Arielle à Mme. BREZILLON Anne
M. POIGNONEC Michel à M. JOUBERT Jacques
M. ROBERT Fabien à Mme LAURENT Wanda à cpter de 11 h 10
M. ROUVEYRE Matthieu à Mme DIEZ Martine jusqu'à 10 h 00
puis à cpter de 12 h 00
M. SENE Malick à M. DAVID Alain
Mme. WALRYCK Anne à Mme. TOUTON Elisabeth

EXCUSE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Participation de la CUB à la création de la SEM dédiée au développement des Energies renouvelables en Aquitaine - Participation au capital social - Adoption des statuts et du pacte des actionnaires - Désignation des représentants de la Communauté Urbaine au conseil d'administration et à l'assemblée - Décision - Adoption - Autorisation - Désignation

Monsieur BRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de l'évolution du contexte économique, écologique et politique, de nouvelles perspectives d'investissement dans le domaine des énergies renouvelables s'offrent aux collectivités publiques.

Ainsi, l'Europe s'est dotée, avec le «paquet climat énergie» adopté le 18 décembre 2008, d'objectifs destinés à lutter contre le réchauffement climatique.

En France, les énergies renouvelables devront représenter 23% de la consommation d'énergie finale d'ici à 2020, soit un doublement par rapport à 2005, comme cela a été rappelé dans l'article 19 de la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (loi n° 2009-967 du 3 Août 2009). Aussi, l'article 8 de cette même loi précise que toute action ou opération d'aménagement telle que définie à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme et faisant l'objet d'une étude d'impact doit faire l'objet d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone.

L'Aquitaine offre de bonnes opportunités de développement au travers du potentiel que présente son territoire et ses acteurs. Elle possède de nombreux gisements d'énergie : potentiel forestier, biomasse agricole, ensoleillement supérieur à la moyenne européenne, nappes géothermiques, présence de houle et de courants sur sa façade Atlantique, potentiel éolien. La présence de compétences industrielles, de PME innovantes, de capacité de recherche et des pôles de compétitivité (Avenia, Xylofutur notamment) est un réel atout pour le développement des énergies renouvelables en Aquitaine.

Les potentiels en matière d'énergies renouvelables du territoire communautaire ainsi que la présence de ses industries (ex : First Aquitaine Industrie, EADS,...), PME (ex : Valorem, Epsilon Composite,...), laboratoires de recherche (ex : Institut Chimie et Matière Condensée Bordeaux, PIOM,...) sur cette thématique sont aussi un réel atout pour la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Afin de favoriser le développement de l'ensemble des filières d'énergies renouvelables (ENR) en Aquitaine, la création d'une Société d'Economie Mixte, associant collectivités

territoriales aquitaines et opérateurs privés est apparue comme une solution qui permette de conjuguer la recherche de l'intérêt général et la rentabilité nécessaire aux opérations portées par les acteurs privés des ENR. Cette SEM est appelée provisoirement SEM ENR Aquitaine.

A- La constitution d'une Société d'économie mixte dédiée au développement des énergies renouvelables en Aquitaine

La Société d'Economie Mixte dédiée au développement des énergies renouvelables est un outil regroupant publics et privés pour une gouvernance amont permettant un aménagement du territoire durable et le développement pérenne des filières des énergies renouvelables (EnR).

Aussi, de par son expertise technique, la SEM ENR Aquitaine permettra de concrétiser le Schéma Régional des Energies Renouvelables, qui définit, par zone géographique, selon son potentiel, les objectifs de la région en matière de valorisation du potentiel énergétique renouvelable.

1. Les activités de la SEM ENR Aquitaine

Cette SEM se positionne sur trois types d'activités :

- L'investissement dans des projets de production d'énergie renouvelable

La SEM prendra des participations minoritaires dans des projets portés par des opérateurs privés ou publics dont le capital lui serait ouvert.

Les revenus potentiels des projets dont les technologies sont matures peuvent ensuite être réinvestis pour financer des projets plus expérimentaux, non rentables à court terme mais qui présentent de forts potentiels à plus long terme. Elle permet ainsi de faciliter l'aboutissement et l'indépendance décisionnelle de certains projets.

La SEM peut développer elle-même des projets de plates-formes mutualisées de test/validation (pour la méthanisation ou l'éolien par exemple).

Au-delà de son rôle d'investisseur, la SEM peut éventuellement se positionner en tant qu'exploitant d'énergies renouvelables.

- La prospection et le soutien aux filières émergentes

La SEM, support technique indépendant et promoteur d'un territoire mobilisé autour des énergies renouvelables participe à la prospection d'industriels des EnR et au soutien des filières émergentes, en partenariat avec les autres acteurs économiques, notamment l'agence de développement économique de Bordeaux-Gironde (BRA).

- L'expertise auprès des porteurs de projets (collectivités et opérateurs des EnR)
La SEM apporte une expertise technique, financière et économique auprès des porteurs de projets (études, assistance à maîtrise d'ouvrage, accompagnement des politiques publiques,...), en complémentarité avec l'agence locale de l'énergie.

Le rôle et les missions de la SEM ENR Aquitaine sont distincts de ceux l'Agence Locale de l'Energie. Les activités de ces deux structures seront complémentaires. L'Agence Locale de l'Energie participera au comité technique de la SEM ENR Aquitaine afin de capitaliser les expériences et les bonnes pratiques en matière de développement des énergies renouvelables.

A la différence de l'Agence Locale de l'Energie, association loi 1901, à laquelle la CUB apporte une participation annuelle, la SEM est une société privée. Elle vise une rentabilité économique (certes faible) pour ses actionnaires dans la conduite d'une mission d'intérêt général. Il ne sera donc pas demandé aux actionnaires de lui attribuer une subvention de fonctionnement tous les ans. C'est le capital libéré qui constituera sa ressource.

2 – La position de la Communauté Urbaine

Le développement des énergies renouvelables fait partie des politiques communautaires au titre de la charte pour l'environnement vers le développement durable et plus récemment la démarche Plan Climat Energie dans laquelle la CUB s'est engagée.

Les avantages de la CUB à retirer de cette participation sont les suivants :

- Etre acteur du développement du potentiel des énergies renouvelables de notre territoire encore peu exploité. Cette volonté politique affichée participe à l'image de notre métropole engagée dans l'économie verte.
- Etre accompagné par des experts techniques dans le domaine des EnR,
- Favoriser les contacts avec les acteurs des énergies renouvelables et plus généralement les industriels du secteur des « greentechs » ;
- Enfin, en matière d'aménagement du territoire, l'intérêt pour notre territoire est de garder la maîtrise de l'implantation des nouvelles installations des énergies renouvelables

Il apparaît donc que notre établissement public pourrait émettre un avis favorable à la création de la SEM précitée au sein de laquelle la CUB pourrait s'impliquer en tant qu'actionnaire public, aux côtés du Conseil Régional et des collectivités territoriales aquitaines.

B – Participation de la CUB au capital social de la SEM

1 – Capital social de la SEM ENR Aquitaine

Le capital social de la SEM ENR Aquitaine est fixé à la somme de dix millions d'euros (10 M€), divisé en cent mille actions de cent euros chacune dont plus de 50% et au maximum 85% doivent appartenir aux collectivités locales.

Le Conseil Régional d'Aquitaine a inscrit dans son budget prévisionnel 5 millions d'euros (5M€) comme participation aux fonds propres de la future SEM ENR Aquitaine.

Les cinq départements et les agglomérations aquitaines ont été sollicités au titre d'actionnaires publics, des opérateurs des énergies renouvelables (EDF EN, Gaz de Bordeaux, des banques et des industriels, au titre d'actionnaires privés.

A ce jour, les départements du Lot-et-Garonne, de la Dordogne, de la Gironde et des Pyrénées Atlantiques, la communauté d'agglomération Bayonne Anglet Biarritz (CABAB) et la Communauté d'agglomération Périgourdine (CAP) ont d'ores et déjà donné leur accord

de principe de participation aux fonds propres de cette structure. Des actionnaires privés tels EDF EN, Gaz de Bordeaux, Caisse d'épargne, la CAFSA, EOSOL, SOLARREZO, FIRST SOLAR, SUN LANDES, FONROCHE, ENERGIES se sont engagés sur une participation financière.

Si elle décide de rejoindre les membres fondateurs de la SEM ENR Aquitaine, **la Communauté Urbaine de Bordeaux peut s'engager sur une participation aux fonds propres à hauteur de 250 000 €.**

La libération du capital se fera en deux montants égaux de 125 000 €, dès la constitution de la SEM ENR Aquitaine, et un an plus tard, sur appel de fonds du Conseil d'administration de la SEM ENR Aquitaine.

Partenaires	Montant envisagé (M€)	Montant Validé (M€)
Conseil régional Aquitaine		5
CG 47		0,25
CG 24	0,1 à 0,3	
CG 33	1	
CG 64	0,5	
CG 40	0	
CUB	0,25	
COBAS	0,025	
CABAB		0,01
CAP		0,01
CA Pau Pyrénées	0,01	
EDF / EDF EN via SAFIDI		0,3
GF Suez	0,3	
Gaz de Bordeaux		0,05
CdC	0,3 à 1	
ADEME	0,5	
CAFSA + Crédit Agricole + Maisadour		0,095
Caisse d'Epargne		0,1
Banques Populaires		0,1
CEA	0,1	
AREVA	0,1	
Astrium	0,1	
Institut Français du Pétrole	0,1	
EOSOL		0,025
Solarrezo		0,03
Firstsolar		0,05
SunLandes		0,025
Valorem	0,05	
Fonroche énergies		0,025
TOTAL		6,07

2- Conseil d'administration de la SEM ENR Aquitaine

La SEM ENR Aquitaine sera administrée par le conseil d'administration qui se compose de 18 membres au maximum.

Toute collectivité territoriale a droit au moins à un représentant au conseil d'administration.

Les statuts de la SEM ENR AQUITAINE seront déposés dès que le tour de table des investisseurs publics et privés sera terminé.

Dans ces conditions, et si tel est votre avis, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs de :

- **Décider** la participation de la CUB au capital social de la SEM ENR Aquitaine en qualité de membre fondateur, à hauteur de 250 000 €, soit 2500 actions de 100 euros unitaire,
- **Décider** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 26, article 261 sous-fonction 01, CRB F100, des exercices 2009 et 2010 à hauteur de 125 000 € par exercice et que s'agissant d'un versement en deux pactes, il convient de constater par une écriture d'ordre budgétaire au compte 269 « versement restant à effectuer sur titres de participation non libérés » qui sera crédité par le montant du versement restant à effectuer sur titres de participation non libérés
- **Désigner** M pour représenter notre Etablissement Public au conseil d'administration de la SEM ENR Aquitaine,
- **Autoriser** le Président de la Communauté Urbaine à signer le pacte des actionnaires et les statuts de la SEM dès la création de la SEM,

Désigner Monsieur le Président de la CUB ou son représentant pour représenter la Communauté Urbaine de Bordeaux au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la société

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées affaire retirée.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 novembre 2009,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 26 JANVIER 2010</p> <p>PUBLIÉ LE : 26 JANVIER 2010</p>

M. JEAN-CHARLES BRON